NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/741
S/18419
22 octobre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 42 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 21 octobre 1986, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note datée du 19 octobre 1986, adressée à M. George Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par M. Victor Hugo Tinoco, vice-ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"J'ai l'honneur de me référer aux graves événements exposés ci-après :

Le 18 octobre 1986, Ronald Reagan, président des Etats-Unis d'Amérique, a signé le texte de loi qui autorise l'envoi de conseillers militaires américains auprès des forces mercenaires et la livraison à ces dernières d'armements et de moyens de transport aériens, terrestres et navals de tous types. Ladite loi autorise également le déboursement de 100 millions de dollars au profit des groupes terroristes créés, entraînés, armés, commandés et financés par le Gouvernement américain pour attaquer le peuple nicaraguayen en violation de tous les principes du droit.

Dans le contexte de la crise que traverse l'Amérique centrale, cette décision fait peser une nouvelle menace de mort et de destruction sur la région et accentue le risque d'une guerre régionale et d'une intervention des troupes américaines sur le sol nicaraguayen. La signature de cette loi, notamment en autorisant la présence de conseillers militaires auprès des mercenaires et la livraison à ces derniers d'armements de tous types, accélère la 'vietnamisation' du conflit et compromet gravement la paix et la sécurité internationales.

En adoptant cette mesure, le président Reagan défie ouvertement l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986. Par cet arrêt, la Cour a non seulement condamné catégoriquement la politique de force, de menace et d'intervention pratiquée par le Gouvernement américain en violation flagrante de l'ordre juridique international mais a enjoint ce gouvernement de cesser immédiatement tout acte qui constitue une violation des obligations juridiques énoncées dans l'arrêt et de s'en abstenir.

La poursuite des activités militaires et paramilitaires sur le sol du Nicaragua et contre ce pays met le Gouvernement des Etats-Unis en marge du droit international et au ban de la communauté des nations, elle constitue un défi à l'ordre juridique international et aux aspirations de paix de l'humanité tout entière.

Le mépris dans lequel une puissance mondiale tient la Cour internationale et les principes qui régissent la bonne entente entre les Etats, énoncés dans la Charte des Nations Unies, est grave et lourd de conséquences imprévisibles, il infirme toute autorité morale que son gouvernement prétendrait s'arroger et met la communauté internationale en présence d'un gouvernement qui, non seulement possède les moyens les plus puissants de destruction de l'humanité mais place la force et le terrorisme au-dessus du droit et de la raison.

La loi meurtrière signée par le président Reagan est une sentence de mort et une invitation au terrorisme. C'est en application de ses dispositions que se poursuivra le massacre de populations entières et l'assassinat de milliers de Nicaraguayens, y compris des enfants sans défense.

Autre conséquence de cette loi, un plus grand nombre de citoyens américains participeront à l'agression contre le Nicaragua. La décision du président Reagan risque donc aussi de faire couler du sang américain, comme l'illustre le cas de William J. Cooper et Wallace Blaine Sawyer, victimes récemment de la politique cruelle et irresponsable de leur gouvernement.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, cet acte immoral et illégal est lourd de conséquences non seulement pour la région et la crise qu'elle traverse mais également pour tous les peuples d'Amérique latine. Les dangers évoqués par les ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui dans leurs récentes communications constituent une tragique réalité qui se fait déjà sentir dans le conflit qui déchire la région. A cette occasion, les ministres ont déclaré que la paix en Amérique centrale était leur propre paix. C'est pourquoi la signature de cette loi est ressentie comme un affront par l'Amérique latine tout entière et une insulte aux efforts déployés en son nom par les Groupes de Contadora et de Lima.

Le Gouvernement nicaraguayen proteste énergiquement et formellement contre l'adoption de cette loi qui constitue le point culminant d'une politique officielle de terreur et de crimes, sous l'égide d'une puissance qui ne peut se résoudre à accepter qu'un pays comme le Nicaragua ait le droit de disposer de lui-même et de diriger son destin et le cours de son histoire conformément aux vœux de son peuple souverain. Une fois encore, le Nicaragua

affirme sa volonté inébranlable de défendre la souveraineté de la patrie avec la même ardeur et le même dévouement qu'il mettrait à défendre la cause de la paix, de la justice et du respect de l'ordre juridique international."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente,

(Signé) Nora ASTORGA